

Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

Décision n°2015-003/CC/EL sur le recours de madame NONGA Fabienne Ginette pour le retrait de son nom de la liste nationale du Rassemblement Des Ecologistes du Burkina (RDEBF) pour les élections législatives du 11 octobre 2015

Le Conseil constitutionnel

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral ensemble ses modificatifs ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu la décision n°2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu le décret n°2015-913/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale le 11 octobre 2015 ;
- Vu le recours en date du 13 août 2015, enregistré au greffe du Conseil constitutionnel sous le n°2015-0003 de madame NONGA Fabienne Ginette ;
- Vu les pièces jointes ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre du 13 août 2015, enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel sous le n°2015-0003 du 14 août 2015, madame NONGA Fabienne Ginette demandait la suppression de son nom de la liste nationale du RDEBF aux motifs que son consentement n'avait pas été requis ;

Considérant que madame NONGA Fabienne Ginette a adressé au Président du Conseil constitutionnel une lettre du 16 août 2015 enregistrée à la même date au greffe du Conseil constitutionnel par laquelle elle déclare se désister de son recours ; qu'il y a lieu de lui en donner acte ;

D é c i d e :

Article 1^{er} : donne acte à madame NONGA Fabienne Ginette de son désistement.

Article 2 : la présente décision sera affichée au greffe du Conseil constitutionnel, notifiée à madame NONGA Fabienne Ginette, au RDEBF, à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 20 août 2015

Et ont signé, le Président, les Membres et le Greffier en Chef.

Suivent les signatures illisibles

Pour expédition certifiée conforme à la minute

Ouagadougou, le 20 août 2015

Le Greffier en Chef

The image shows the official seal of the Conseil Constitutionnel du Burkina Faso. The seal is circular with the text "CONSEIL CONSTITUTIONNEL" at the top and "BURKINA FASO" at the bottom. In the center, it says "Le Greffier en Chef". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Maître Massmoudou OUEDRAOGO